



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/472

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Réglementation stationnement et circulation

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-2,

Vu le Code de la route en particulier les articles R 417-10,

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,

Vu la chute d'un mur Rue Prosper Marilhat,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies de la commune,

Considérant la tenue du festival La Pamparina les Vendredi 04 Juillet 2025, Samedi 05 Juillet 2025 et Dimanche 06 Juillet 2025.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Indépendamment des mesures réglementaires en vigueur figurant dans l'arrêté municipal n° 18/1003 du 31 Décembre 2017 et ses annexes portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement à Thiers, des mesures spéciales d'ordre et de sécurité s'imposent :

La Rue Prosper Marilhat sera fermée à la circulation du Vendredi 04 Juillet 2025 à 16h00 au Dimanche 06 Juillet 2025 à 23h00.

ARTICLE 2 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement en infraction sera considéré comme gênant et sera verbalisé par une contravention de 2^{ème} classe. Pour les véhicules en stationnement gênant, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles 325-1 à L 325-3 du Code de la route.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 01 Juillet 2025

Le Maire,



Stéphane RODIER

